

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	25 juin 2026
Délibération N°	14
Date de la convocation	12 juin 2026
Objet	1.7.5 Groupement de commandes Délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes piloté par Hérault Logement pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire de Prévoyance au 01.01.2027

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq juin à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Michèle AUDOUARD, Régine ILLAIRE, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Manar BOUIDA
Christophe DESTAING
Gilbert FOUILHE
Serge RABINEAU
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA qui a donné pouvoir à M VINCENT
Véronique CALUEBA qui a donné pouvoir à MME MULA
Denis MAULANDI qui a donné pouvoir à MME AUDOUARD
Christophe MORALES qui a donné pouvoir à M RIGAUD
Nicole MORERE qui a donné pouvoir à M RIGAUD
Sabine SCHURMANN qui a donné pouvoir à M GAUDY
Valérie REYNES qui a donné pouvoir à M MEJEAN
Patricia WEBER qui a donné pouvoir à M GAUDY

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260625-20260625-14-DRI-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260625-20260625-14-DRI-DE
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Objet : 1.7.5 Groupement de commandes

Délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes piloté par HERAULT LOGEMENT pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire de Prévoyance au 01.01.2027

Le 25/06/2026

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n° AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant que pour des raisons économiques et d'efficacité, HERAULT LOGEMENT souhaite s'associer contractuellement à plusieurs OPH dans le cadre d'un groupement de commandes pour la passation des marchés nécessaires à la mise en place d'une protection sociale complémentaire (PSC) de Prévoyance pour les agents de la fonction publique et les salariés de droit privé au 01.01.2027.

Le groupement de commandes a été proposé à plusieurs OPH. Il aura pour finalité la passation des marchés suivants :

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la préparation et à la conclusion du marché de Prévoyance (état des lieux dans les OPH, rédaction du DCE, analyse des offres ...),
- Marché de Prévoyance en lui-même.

Il est proposé qu'HERAULT LOGEMENT soit désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Les missions du coordonnateur seront les suivantes :

- Organisation des procédures de passation des marchés publics,
- Elaboration des dossiers de consultation des entreprises,
- Publicité et mise en concurrence,
- Analyse des candidatures et des offres,
- Attribution des marchés,
- Signature et notification des marchés pour le compte des membres.

Les frais de publicité légale et d'éventuels pré contentieux ou contentieux liés à la passation du marché seront répartis à charge égale entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordonnateur les acquittera puis en sollicitera le remboursement auprès des membres.

La Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

La convention prendra fin à l'issue de la procédure de passation et, le cas échéant, après complet règlement des frais communs engagés pour le compte du groupement, sans préjudice des obligations propres à chaque membre au titre de l'exécution de son marché.

La liste définitive des membres est annexée à la convention de groupement de commandes.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 :

Approuve la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire de Prévoyance au 01/01/2027.

ARTICLE 2 :

Accepte qu'HERAULT LOGEMENT soit désigné coordonnateur du groupement.

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet figure en annexe, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

